

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 9 AVRIL 2019 A 19 HEURES

Étaient présents :

- ROUX Frédéric, CARTAGENA Marie-Claire, MONGE Armand, DUVILLARD Fabienne, ROCCHI Jean Pierre, CHARRAS André, DAUMIN Patrick, BONNET Ludovic, MASSON REGNAULT Xavier, PIZZA Muriel, ROBIN Olivier, VANHAUWAERT Michel, VEYRIER Bénédicte
- Absent excusé : GROSJEAN Florence
- HENNET Geneviève procuration à MASSON REGNAULT Xavier

Secrétaire de séance : Madame CARTAGENA Marie-Claire

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de d'enlever un point à l'ordre du jour, à savoir le point 8 portant sur la création d'un poste non permanent d'adjoint administratif pour accroissement d'activité et qu'il sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal prévu le 23 avril 2019.

Les conseillers autorisent ce retrait.

**Points 1 et 2 : COMPTES DE GESTION 2018 ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2018  
COMMUNE/AEP/CCAS) délibération n° 2019/08 – 2019/09- 2019/10**

Madame la 1<sup>er</sup> Adjoint informe les membres du conseil qu'il y aurait lieu de procéder à l'arrêt de la gestion comptable de la commune, de l'AEP et du CCAS au 31/12/2018.

Après que Monsieur le Maire se soit absenté pour le vote des comptes administratifs, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'adopter les comptes de gestion 2018 établis par le percepteur
- d'approuver les comptes administratifs 2018 lesquels peuvent se résumer ainsi :

**COMMUNE**

**INVESTISSEMENT**

- dépenses	698 333.86 €
- recettes	782 056.07 €
- Résultat de l'année 2018	83 722.21 €
- Résultat reporté de l'année 2017	130 286.38 €
- Résultat cumulé	- 46 564.17 €
- Restes à réaliser recettes	0.00 €
- Restes à réaliser dépenses	61 559.00 €
- Résultats tenant compte des RAR	- 108 123.17 €

**FONCTIONNEMENT**

- dépenses	915 541.33 €
- recettes	992 483.87 €
- Résultat de l'année 2018	+ 76 942.54 €
- Résultat reporté de l'année 2017	+ 118 736.97 €
- Résultat cumulé fin 2018	+ 195 679.51 €

Les résultats des votes sont les suivants :

Pour: 13

Contre : 0

Abstention : 0

## AEP

### INVESTISSEMENT

- dépenses	252 906.73 €
- recettes	168 446.75 €
- Résultat de l'année 2018	- 84 459.98 €
- Résultat reporté de l'année 2017	+ 279 239.61 €
- Résultat cumulé	+ 194 779.63 €
- Restes à réaliser recettes	0.00 €
- Restes à réaliser dépenses	- 194 516.00 €
- Résultats tenant compte des RAR 2018	+ 263.63 €

### FONCTIONNEMENT

- dépenses	347 424.91 €
- recettes	356 269.07 €
- Résultat de l'année 2018	+ 8 844.16 €
- Résultat reporté de l'année 2017	- 3 145.51 €
- Résultat cumulé fin 2018	+ 5 698.65 €

Les résultats des votes sont les suivants :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## CCAS

### FONCTIONNEMENT

- dépenses	4 039.02 €
- recettes	4 800.00 €
- Résultat de l'année 2018	+ 760.98 €
- Résultat reporté de l'année 2017	+ 5 466.26 €
- Résultat cumulé fin 2018	+ <b>6 227.24 €</b>

Les résultats des votes sont les suivants :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### Point n°3 : VOTE DES 3 TAXES (délibération 2019/11)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux 2018

- TH : 7,80 %

- TFB : 10,90 %

- TFNB : 38,79 %

Monsieur le Maire, demande au conseil de reconduire les taux de 2018 sur l'année 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire sur 2019 les taux de 2018 mentionnés ci-dessus.

### Point N° 4 : AFFECTATION DES RESULTATS

Suite aux résultats des comptes administratifs 2018, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter aux budgets primitifs 2019 de la commune, de l'AEP et du CCAS les résultats suivants :

#### Commune : résultat cumulé 2018 : 195 679.51 €

à concurrence de **108 123.17 €** au report d'investissement recettes compte 1068

à concurrence de **87 556.34 + 330.72 € (résultat ASA Veau suite reprise) soit un total de**

**87 887.06 €** au report de fonctionnement recettes au compte 002

#### AEP : résultat cumulé 2018 : 5 698.65 €

à concurrence de **5 698.65 €** au report de fonctionnement recettes au compte 002

**CCAS : résultat cumulé 2018 : 6 227.24 €**

à concurrence de 0 € à l'investissement

à concurrence de 6 227.27 € au report de fonctionnement recettes compte 002

**Point n°5 : BUDGETS 2019 (Commune/AEP/CCAS) (délibérations 2019/12-2019/13-2019/14**

Avant de détailler les 3 budgets, Monsieur le Maire explique à l'assemblée l'élaboration et l'articulation de ceux-ci et indique que ces documents portent sur les prévisions financières de la commune, du réseau d'eau et de l'assainissement ainsi que du CCAS (centre communal d'actions sociales) pour l'année en cours soit 2018.

Il propose que soient réalisés cette année les investissements suivants : création de l'aire de lavage, les travaux de réhabilitation du logement communal, les travaux de réfection de la salle du bicentenaire ainsi que l'ouverture d'une ligne de crédit pour l'aménagement des futures OAP du Plan Local d'urbanisme

De prévoir un emprunt pour les travaux de réhabilitation du logement communal.

Suite à cette discussion, Monsieur le Maire procède à la présentation du détail des comptes prévisionnels des 3 budgets qui font apparaître les balances suivantes et informe les membres du conseil qu'il y aurait lieu de procéder à leur vote.

**BUDGET PRIMITIF 2019 de la Commune**

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 présenté par Monsieur le Maire par :

- 14 Pour
- 0 contre
- 0 abstention
- 

Lequel s'articule comme suit :

**INVESTISSEMENT**

	Dépenses 594 918.23 €
- <u>Recettes</u>	594 918.23 €

**FONCTIONNEMENT**

- <u>Dépenses</u>	1 109 823.06 €
- <u>Recettes</u>	1 109 823.06 €

### **BUDGET PRIMITIF 2019 de l'AEP**

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 présenté par Monsieur le Maire par

- 14 Pour
- 0 contre
- 0 abstention :
- 

Lequel s'articule comme suit :

#### **INVESTISSEMENT**

- |                   |              |
|-------------------|--------------|
| - <u>Dépenses</u> | 362 590.71 € |
| - <u>Recettes</u> | 362 590.71 € |

#### **FONCTIONNEMENT**

- |                   |              |
|-------------------|--------------|
| - <u>Dépenses</u> | 370 870.95 € |
| - <u>Recettes</u> | 370 870.95 € |

### **BUDGET PRIMITIF 2019 du CCAS**

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 présenté par Monsieur le Maire par

- 14 Pour
- 0 contre
- 0 abstention :
- 

Lequel s'articule comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

- |                   |            |
|-------------------|------------|
| - <u>Dépenses</u> | 9 227.24 € |
| - <u>Recettes</u> | 9 227.24 € |

**Point N°6 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (délibération 2019/15)**

Le Maire indique au conseil municipal que l'enveloppe globale dédiée aux associations ayant été votée au budget, il y aurait lieu de fixer les subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Proposition 2018</b>
Mollans en fête	15 000,00 €
École pour Mollans	2 000,00 €
Peintres dans la rue	2 000,00 €
Union sportive Une Autre Provence	2 000,00 €
Amicale Saint-Marcel	150,00 €
Amitié Mollanaise	600,00 €
Anciens combattants	280,00 €
Arc en Ciel	150,00 €
Intervalle	150,00 €
Ass° Mollanaise de bridge	150,00 €
École de cirque Badaboum	240,00 €
Foyer socio éducatif	300,00 €
Ski club	150,00 €
Gym féminine mollanaise	300,00 €
Lire à Mollans	4 000,00 €
Resto du cœur	500,00 €
St-Hubert mollanaise	150,00 €
Amicale sapeurs pompiers	150,00 €
les amis du cinéma buis	200,00 €
SPA l'Isle sur Sorgue	799.14 €
Ass° pour le Mali	150,00 €
Ass° Kumuae	150.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte ces propositions.

Monsieur le Maire précise que les subventions seront allouées dans l'année au vu des décomptes moraux et financiers de chacune des associations. Un courrier leur sera envoyé dans ce sens.

**Point n°7 : INDEMNITÉS DU RECEVEUR MUNICIPAL 2019 (délibération 2019/17)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir au budget 2019 l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après délibération et à l'unanimité l'indemnité 2019 qui sera versée au comptable public est votée au taux de 100 %.

**Point n° 8 : CRÉATION POSTE NON PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

**Reporté à un prochain conseil**

**Point n° 9 : CRÉATION POSTE NON PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ (délibération n° 2019/18)**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la personne en service civique à l'école finit son contrat le 30/04/2019. Afin de poursuivre ses missions et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire soit le 5 juillet 2019, il propose de lui faire un contrat à durée déterminée à raison de 24 heures hebdomadaire du 01 mai 2019 au 5 juillet 2019

Après délibération, le conseil à l'unanimité autorise la signature de ce contrat.

**Point n° 10 : Contrat groupe risque prévoyance et ou santé (délibération 2019/19)**

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

**LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme ;

#### **DÉCISION**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

#### **DÉCIDE :**

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

#### **ET :**

- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire rappelle la date de la tournée cantonale le mardi 30 avril à Mollans
- Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil du courrier reçu du chef de centre de Mollans qui remercie la commune de la disponibilité de Monsieur Navarro Tom, agent technique, et qui permet de ce fait, d'avoir moins besoin de faire appel aux centres de secours voisins afin d'armer les véhicules.
- Comme chaque année, l'ARS (Agence Régionale de Santé) fait parvenir les bilans de qualité de l'eau des différents réseaux pour l'année. Ces résultats seront consultables sur le site de la commune.
- Enfin Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal qui portera entre autre sur le débat du PADD définitif et qui aura lieu le mardi 23 avril 2019 à 19 heures

Séance levée à 21 h 05